	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-691

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :


M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	<i>Délibération</i>
	Direction de la Nature	<i>N° 2024-691</i>

SAINT MEDARD EN JALLES - Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles - Contrat de co-développement 2023 - 2027 - Subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Jérôme PEScina présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le site Dupérier est un site naturel situé le long de la Jalle de Blanquefort et inclus dans le périmètre de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain Parc des Jalles. Il est actuellement fermé au public. Grand de 7,7 hectares, le périmètre du projet concerne les parcelles cadastrales BX 288, BX 298, BX 147 et AZ 336. L'ensemble de ces parcelles forme une continuité ce qui constitue un véritable espace naturel à la lisière entre urbain et nature.



Figure n°5 : Plan cadastrale de la parcelle Dupérier
(Source : IGN, BD Topo, Cadastre.gouv, la FAB / Réalisation : SMJ)

Au Plan Local d'Urbanisme (PLU), ces parcelles sont aujourd'hui classées majoritairement en zonage N (Naturel) et zonage U (Urbanisable) pour les parties situées en lisière urbaine. Les parcelles sont également concernées par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

Ce site, composé de milieux diversifiés (pelouses, prairies, boisement), abrite des habitats pour de nombreuses espèces végétales et animales. Par ailleurs, le site est couvert par la présence de zones humides sur environ 10 % de la surface.

Pour ces raisons, le site est aujourd'hui inclus dans différents zonages et périmètres de protection. Une partie des parcelles est située en zone Natura 2000 FR7200805 « Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines ». Par ailleurs, le site est intégré à l'inventaire Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique de type 2 (ZNIEFF) nommé « Réseau hydrographique de la Jalle, du camp de Souge à la Garonne, et marais de Bruges » codifié 720030039. Le site Dupérier est également inclus dans l'emprise de la toute nouvelle Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles « Vallée de la jalle ».

Le site se situe à proximité de la future Porte de Gajac, Porte du Parc des Jalles pour la commune de Saint-Médard-en-Jalles et du Parc du Thil (domaine acquis par Bordeaux Métropole dont le parc a été ouvert au public en mai 2024). L'acquisition de ce site est donc une réelle opportunité pour la collectivité de créer un réseau de parcs bénéfique pour la biodiversité et pour les citoyens. En effet, des projets en faveur des continuités et trames écologiques, de la lutte contre les îlots de chaleur urbain et d'espaces de nature de proximité pourraient y être développés.

Plus précisément, après l'acquisition du site, la commune de Saint-Médard-en-Jalles souhaite engager une réflexion pour restaurer et préserver les milieux naturels et la biodiversité en lien avec les différents acteurs concernés (Bordeaux Métropole (Parc des

Jalles, Natura 2000, GEMAPI), Département, Agence de l'eau Adour Garonne...). A terme, une ouverte du site au public de manière encadrée serait envisagée.

Le projet envisagé par la commune se décline selon les objectifs principaux suivants :

- Créer un Espace Naturel Sensible local.
- Valoriser le site et les continuités écologiques dans le cadre du projet Parc des Jalles métropolitain dans lequel il est inclus.
- Réhabiliter les milieux naturels.
- Initier une information et une sensibilisation du public portant sur l'intérêt du site et sur la nécessité de sa préservation (biodiversité, prévention des risques naturels, valeurs culturelles, éducatives et patrimoniales...).
- Faciliter l'application in-situ des mesures de gestion et d'entretien inscrites dans le Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) de la Jalle de Blanquefort.

L'acquisition de l'ensemble des parcelles du site Dupérier a un coût total de 660 000 €. Ainsi, la commune de Saint-Médard-en-Jalles sollicite une subvention d'investissement auprès de Bordeaux Métropole d'un montant de 284 751,50 €. La subvention sollicitée auprès de Bordeaux Métropole représente 43 % du coût total de l'opération.

La commune a sollicité d'autres subventions auprès du Département (33 751 € soit 5 %) et de l'agence de l'eau Adour Garonne (56 746 € soit 9 % du coût total de l'opération).

Cette subvention respecte les critères d'éligibilité du règlement d'intervention Nature métropolitain.

Tel qu'indiqué dans la convention, cette subvention fera l'objet d'un versement unique sur la base du budget définitif acquitté et certifié par le représentant légal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles et des justificatifs attestant la propriété.

Cette subvention ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention serait réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisition site Dupérier	660 000 €	Bordeaux Métropole	284 751,50 € soit 43 %
		Agence de l'eau Adour Garonne	56 746,00 € soit 9 %
		Département de la Gironde	33 751,00 € soit 5 %
		Commune de Saint-Médard-en-Jalles	284 751,50 € soit 43 %
TOTAL	660 000 €	TOTAL	660 000 € 100 %

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins. En tant que cofinanceur principal, Bordeaux Métropole demande à ce que la communication soit adaptée : ordre des logos...

Elle s'engage par ailleurs à ce que les relations qu'elle pourrait développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-10-3 relatif aux modalités d'octroi des subventions,

VU la délibération métropolitaine n° 2024/213 du 12 avril 2024 relative au Règlement général d'intervention pour la réalisation des projets Nature, Agriculture et Alimentation des communes de Bordeaux Métropole,

VU la délibération de la commune de Saint-Médard-en-Jalles en date du 25 septembre 2024 relative à la demande de subvention pour l'acquisition du site Dupérier dans le cadre du Règlement d'Intervention Nature, Agriculture et Alimentation,

VU la délibération métropolitaine n° 2021-10 du 29 janvier 2021 concernant la création de l'OAIM Parc des Jalles,

VU la délibération métropolitaine n° 2023 -595 du 1er décembre 2023 concernant les contrats de codéveloppement 2023-2027,

VU la délibération de la commune de Saint-Médard-en-Jalles en date du 6 décembre 2023 concernant les contrats de codéveloppement 2023-2027,

VU le dossier de demande d'aide présenté par la commune de Saint-Médard-en-Jalles le 30 juillet 2024,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT QUE cette action s'inscrit au contrat de co-développement 2024-2027 à travers la fiche CODEV C060682 « Parc naturel et agricole métropolitain – Parc des Jalles – Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain »,

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition s'inscrit dans le programme d'actions de l'Opération d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain du Parc des Jalles,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 284 751,50 € à la commune de Saint-Médard-en-Jalles.

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante au budget principal de l'exercice 2024, en section d'investissement, chapitre 2041411, compte 2324, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Conseiller délégué, Monsieur Jérôme PESKINA
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	